

préchant ou en travaillant ardument, Nous aident à étendre avec succès le royaume du Christ par toute la terre.

Nous ordonnons que tout ce qui a été décrété par Nous dans ces présentes lettres soit tenu comme ferme et valable, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 juin 1929, en la fête de saint Jean-Baptiste, la huitième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.



DEUX BENEDICTIONS DU SAINT-PERE

Au câblogramme de respectueux hommages et de félicitations adressé au Souverain Pontife de la part du personnel et des élèves du Collège de Saint-Boniface à l'occasion de son Jubilé d'or sacerdotal, Sa Sainteté a daigné répondre par la dépêche suivante :

“Citta Del Vaticano.

“Desjardins, S. J., recteur, Collège Saint-Boniface, Manitoba: Tibi istius Collegii moderatoribus alumnis Augustus Pontifex grato animo benedit. — Card. Gasparri.”

Traduction: “L'Auguste Pontife reconnaissant vous bénit ainsi que le personnel et les élèves de ce Collège. — Card. Gasparri.”

* * *

Après le départ de S. G. Mgr l'Archevêque pour Rome, des Cercles de Saint-Boniface lui avaient adressé une lettre le priant de demander au Saint-Père une bénédiction spéciale pour l'A. C. J. C. de l'Ouest canadien. Le Comité régional a reçu le message suivant:

“Je bénis de tout coeur votre Association de Jeunesse catholique; ces associations me sont particulièrement chères.”



DECRET DE S. S. PIE IX SUR LE MOIS DE SAINT JOSEPH

Comme on voit de plus en plus le peuple chrétien attendre, avec une très grande confiance, aide et protection du patronage de Saint Joseph, l'époux de la Bienheureuse Vierge Marie, Notre Saint Père le Pape Pie IX, accueillant favorablement les voeux d'un grand nombre de fidèles, a accordé, par rescrit de la secrétairerie des Brefs du 12 juin 1855, à tous les fidèles qui, pendant le mois de mars, feraient le pieux exercice contenu dans le livre imprimé à Rome sous ce titre: “Considérations sur les vertus du saint patriarche Joseph, pour lui consacrer le mois de mars”, une indulgence de 300 jours chaque jour, et une indulgence plénière un des jours du mois à leur